

Règlement complet du Jeu

« Partenariat CENTURY 21 et FOIRE DE PARIS 2023 ».

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Century 21 France (ci-après dénommée " la société organisatrice "), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros SIREN B 339 510 695 RCS Evry, dont le siège est à 91090 Lisses, 3 rue des Cévennes, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat « **Partenariat CENTURY 21 et FOIRE DE PARIS 2023** » du 11 avril 2023 au 04 mai 2023 à 23h59. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure) ; à cet égard, elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du compte Twitter Century 21 France, de la page Facebook Century 21 France, du compte Instagram Century21fr et du présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour participer, sur Twitter, il suffit :

- de suivre le compte @Century21fr sur Twitter
- ET aussi de retweeter l'un des tweets publiés par le compte @century21fr faisant la promotion de ce jeu.

La participation nécessite de disposer de la possibilité d'être contacté en message privé par le compte Twitter @century21fr afin de procéder à la remise du lot.

Les participants utilisant des comptes multiples seront inéligibles.

Les participants devront respecter les règles Twitter : <https://support.twitter.com/articles/75576>

Pour participer, sur Facebook, il suffit :

- de devenir fan de la page Century 21 France sur Facebook
- ET aussi de commenter et partager l'un des posts publiés sur la Fanpage Century 21 France faisant la promotion de ce jeu.

La participation nécessite de disposer de la possibilité d'être contacté en message privé par la page Facebook Century 21 France afin de procéder à la remise du lot.

Les participants utilisant des comptes multiples seront inéligibles.

Les participants devront respecter les règles Facebook : <https://www.facebook.com/policies>

Pour participer, sur Instagram, il suffit :

- d'être abonné au compte @century21fr sur Instagram
- ET aussi de mentionner deux amis en commentaire sous l'une des publications publiées par le compte @century21fr faisant la promotion de ce jeu.

La participation nécessite de disposer de la possibilité d'être contacté en message privé par le compte Instagram @century21fr afin de procéder à la remise du lot.

Les participants utilisant des comptes multiples seront inéligibles.

Les participants devront respecter les règles d'Instagram : <https://www.facebook.com/help/instagram/477434105621119/>

La participation au jeu est ouverte aux personnes majeures (personnes âgées de 18 ans et plus au jour l'inscription) résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), dans les DOM-COM à l'exception des mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un

contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

La participation à ce jeu est limitée à 1 participation par personne et par réseau social (donc à 3 invitations pour 2 personnes pour un même joueur).

ARTICLE 3 - LOT A GAGNER

La société organisatrice offre aux participants respectant les conditions de participation définies à l'article 2 pour chaque réseau social, une invitation privilège pour la Foire de Paris 2023, donnant droit à :

- Une entrée pour 2 personnes le jour de votre choix (La valeur d'une entrée plein tarif étant de 15 euros).
- Un accès coupe fil à l'accueil, l'espace services et l'espace enfants
- Un RDV personnel de 30 min avec un architecte, un décorateur ou un paysagiste

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participant sur Twitter, Facebook et/ou Instagram respectant les conditions de participation définies à l'article 2 pour chaque réseau social est automatiquement désigné « gagnant » d'1 invitation privilège (pour 2 personnes) à la Foire de Paris 2023.

ARTICLE 5 - REMISE DES INVITATIONS (POUR 2 PERSONNES) A LA FOIRE de PARIS 2023

Les comptes Twitter des participants doivent pouvoir recevoir des messages privés.
Les profils Facebook des participants doivent pouvoir recevoir des messages privés.
Les comptes Instagram des participants doivent pouvoir recevoir des messages privés.

La société organisatrice prendra contact avec les participants via message privé pour leur remettre leur lot.

En cas de non réponse les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de leur lot. Les lots perdus ne seront pas réattribués et aucune compensation ne pourra être demandée.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (dit « RGPD ») n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment s'il y a connexion ou inscription sur le site www.century21.fr ou sur le site des agences CENTURY 21.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au jeu « **Partenariat CENTURY 21 et FOIRE DE PARIS 2023** », et le cas échéant l'attribution du lot. Le destinataire des données est la société organisatrice ou sa filiale technologique Naxos, basée rue Troyon à Sèvres.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et par son réseau d'agences franchisées afin de les

informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services proposés par la société organisatrice ou par son réseau d'agences franchisées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse suivante : dpo@century21france.com.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques liés aux caractéristiques et aux limites d'Internet, aux détournements éventuels d'informations de toute nature, au piratage, à la contamination par des virus circulants sur le réseau... Ainsi, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique, empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant en cas de nécessité. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement d'informations ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance de l'ordinateur d'un abonné ;
- de la modification des paramètres.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées soit par les utilisateurs du site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du jeu, soit par le réseau Internet lui-même. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer au jeu « **Partenariat CENTURY 21 et FOIRE DE PARIS 2023** » vaut acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 10 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS

Le règlement est disponible sur le site : www.century21.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu, à l'adresse énoncée à l'article 13.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site www.century21.fr

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (sur la base d'un temps de connexion à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de 20g) pour la demande de remboursement des frais de participation, pourront être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice énoncée à l'article 13 dans la limite d'une demande par participant pour la durée du jeu. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) et préciser lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète du participant, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant.

Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de huit semaines à compter de la réception de la demande complète et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il sera porté, devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 13 - DOMICILIATION

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France
Jeu « **Partenariat CENTURY 21 et FOIRE DE PARIS 2023** »
3, Rue des Cévennes
91090 Lisses